

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de PANOSSAS
Séance du 15 mars 2017

L'an deux mil dix-sept le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	08/03/2017
Présents :	12	Date d'affichage :	08/03/2017
Votants :	13	Date de publication	20/03/2017

PRESENTS : Marc CHIAPPINI - Christophe CANDY - Annie DURAND - Dorsafe CHERIF - Stéphane ANTONIOTTI - Richard GAUTRUCHE - Louis MICHUT - Virginie DE OLIVEIRA - Gregory GIBBONS - Monique CHIPON - Christophe GIRIN - Thierry LAVERGNE

Absents / Excusés : Anne-Marie PEREZ (donne son pouvoir à Dorsafe CHERIF) - Pierre PERROT - Catherine PEZET

Madame Dorsafe CHERIF a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	<u>Délibération n° 2017-001</u>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2016
-------	---------------------------------	---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

- Monsieur le Maire liste les délibérations prises lors du précédent conseil.

DELIBERE

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 30 novembre, le conseil municipal :

- ✚ **Approuve** le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2016.

par : **13 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 02	<u>Délibération n° 2017-002</u>	DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION DES ACTIONS SUR L'ENS DE LA TOURBIERE DE CHAMEL ET L'ENS DE MARSA ET SES PELOUSES SECHES
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 août 2009 adressé au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site de la Tourbière de Charamel au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 25 septembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mai 2004 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site de Marsa et ses pelouses sèches au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 27 mai 2005.

Selon le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, les principales actions prévues en 2017 sont les suivantes :

- SE1, SE4, SE5, SE6 et SE7 : suivis scientifiques sur l'ENS
- TUI : Travaux de restauration – Broyage de restauration du bas marais
- TE13 : Lutte contre l'Ambrosie
- TE14 : Entretien des postes de pêche
- P13 : Réaliser une ½ journée d'animation par an pour faire connaître l'ENS
- P14 : Organiser une journée de formation des élus

Monsieur le Maire donne lecture du projet de travaux et les pièces du dossier : cahier des charges, devis....

Intervention :

- o Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la commune paye les factures concernant l'entretien des sites de l'ENS, et elle est remboursée ensuite par le département.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Sollicite** une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de la tourbière de Charamel et l'espace naturel sensible de Marsa et ses pelouses sèches tel que précisé sur les documents joints :
 - descriptif des travaux
 - devis détaillé du prestataire
 - planning de réalisation
 - plan de financement
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 03	<u>Délibération n° 2017-003</u>	CONVENTION CLARA
-------	---------------------------------	------------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a recours aux services de la Fondation CLARA pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de Saint Marcel Bel Accueil). Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2016. La Fondation CLARA propose à la Commune de Panossas de signer une convention pour l'année 2017.

La Fondation, sur appel de la Mairie, assure :

- l'enlèvement des animaux ;
- la capture en urgence des animaux errants ;

- la garde de ces animaux pendant le délai légal.

En contrepartie des services rendus, la Fondation CLARA demande une participation financière de 0,50 euros par habitant soit 358.00 euros (716 habitants au dernier recensement INSEE).

Intervention :

- o **Monsieur le Maire rappelle que cette année la commune a fait appel à la fondation CLARA plusieurs fois.**

DELIBERE

Le conseil municipal :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation CLARA,
- ✚ **Décide d'adhérer** à la convention complète de fourrière pour un montant de 358.00 €,
- ✚ **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2017.

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 04	<u>Délibération n° 2017-004</u>	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
-------	---------------------------------	----------------------------

Par courrier en date du 15 décembre 2016, la Ligue Contre le Cancer sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2017.

Par courrier en date du 08 février 2017, l'EFMA sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2017.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Donne un avis défavorable** à l'octroi de subventions pour les organismes précités.

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 05	<u>Délibération n° 2017-005</u>	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DEUX ASSOCIATIONS COMMUNALES
-------	---------------------------------	--

Par courrier en date du 6 mars 2017, l'association Atout Lire de Panossas sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention de 350 euros au titre de l'année 2017.

Par courrier en date du 6 mars 2017, l'association Sou des écoles de Panossas sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention de 1858 euros au titre de l'année 2017.

Interventions :

- o **Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Atout Lire dirigée par Madame Quesse a bénéficié l'an dernier d'une subvention de 350 Euros.**

- Monsieur le Maire explique que Le Sou des Ecoles a reçu une facture pour le transport des élèves de l'école à la piscine. Cette facture aurait dû être envoyée à la mairie. L'association Sou des Ecoles demande une subvention de 1858 euros pour rembourser cette facture.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Emet un avis favorable** à l'octroi d'une subvention à l'association Atout lire pour un montant de 350 € au titre de l'année 2017,
- ✚ **Emet un avis favorable** à l'octroi d'une subvention Sou des écoles de Panossas pour un montant de 1858 € au titre de l'année 2017,
- ✚ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

par : **13 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 06	<u>Délibération n° 2017-006</u>	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS DE PANOSSAS
-------	---------------------------------	---

Il est rappelé que le budget primitif 2017 prévoit le versement d'une subvention de 5000 euros au bénéfice du budget CCAS. Il est proposé de voter le versement de cette subvention afin de permettre au CCAS de fonctionner avec une trésorerie suffisante.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Attribue** une subvention de 5000 euros au bénéfice du CCAS.
- ✚ **Dit** que la première part sera versée dès à présent, pour un montant de 2500 euros, et la deuxième part sera versée ultérieurement, sur demande.

par : **13 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 07	<u>Délibération n° 2017-007</u>	TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI
-------	---------------------------------	---

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016,

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C18510) et la gestion des DT-DICT (article L. 554-2 et R. 554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est d'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI.

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert de l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Interventions :

- Monsieur MICHUT précise qu'en cas de récupération de la compétence Eclairage Public par la commune, la procédure inverse sera mise en œuvre : une convention de rétrocession du patrimoine de la commune sera établie, et l'actif correspondant (actif initial du patrimoine plus actif des éventuels travaux entrepris durant l'exercice de la compétence par le SEDI) nous sera retransféré.

Il précise ensuite que le délai minimum de transfert de la compétence au SEDI est de 3 ans, ce qui veut dire qu'il sera possible de reprendre cette compétence au bout de trois années.

- Monsieur CANDY dit qu'aujourd'hui quand la commune fait appel à une entreprise en cas de problème d'éclairage public, les délais d'intervention sont souvent un peu longs. Bien souvent l'entreprise attend d'avoir une autre intervention dans le secteur pour se déplacer. Grâce au transfert de la compétence au SEDI, les délais d'intervention seront plus courts et beaucoup moins chers.

DELIBERE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ✚ **Solliciter** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} septembre 2017.
- ✚ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;
- ✚ **De prendre acte** du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

par : **13 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 08	<u>Délibération n° 2017-008</u>	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 2 - MAXILUM
-------	--	--

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 10 Novembre 2011 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 15 mars 2017 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçues SEDI	TCCFE perçues SEDI
		65%	30%
A : LED	11.00 €	7.15 €	3.30 €
B ACCES SIMPLE	28.00 €	18.20 €	8.40 €
C : ACCES COMPLEXE	33.00 €	21.45 €	9.90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçues SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Interventions :

- Monsieur GIRIN demande combien de candélabres il y a sur la commune.
- Monsieur CANDY répond qu'il y en a 80.
- Monsieur GIBBONS demande ce qui est considéré comme hors forfait.
- Monsieur CANDY répond que le hors forfait concerne les coffrets et la maintenance des fusibles.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✚ **D'attribuer** chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 – MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

par : **13 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 09	<u>Délibération n° 2017-009</u>	APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE, DEMANDE DE SUBVENTION
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place du village comprenant la réalisation d'un parking en enrobé, un trottoir Route de Veysillieu et l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus sur la Route Départementale N°18.

Le projet a été estimé à environ 105 456.23 Euros HT :

Aménagement de la place : 49 045.73 € HT dont 3300 € HT pour l'étude, et 1445 € HT pour le relevé topographique,

Cheminement doux – Route de Veysillieu : 19 137.50 € HT,

Aménagement de sécurité RD 18 et de l'arrêt de car « La Place » : 37 273 € Euros HT.

Nous allons solliciter dans le cadre du « Contrat Ambition Région » une subvention de la Région à hauteur de 30% pour cette opération, et une subvention de Conseil Départementale à hauteur de 50% pour l'aménagement de sécurité RD 18 et 40% pour le cheminement doux.

DELIBERE

Le conseil municipal, considérant la nécessité de modifier l'aménagement de la place du village pour répondre aux nouvelles contraintes de circulation et d'accueil, après en avoir délibéré :

- ✚ **Approuve** le projet d'aménagement de la place du village tel qu'il est présenté,
- ✚ **Sollicite** une subvention auprès de la région, au titre du « Contrat Ambition Région »,
- ✚ **Sollicite deux** subventions auprès du département,
- ✚ **Donne son accord** pour faire réaliser les travaux, sous réserve d'obtention des subventions,
- ✚ **Approuve** le plan de financement qui sera intégré dans la demande de subvention,

- ✚ **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2017,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents et actes concernant ce projet
- ✚ **Donne** son accord pour lancer une consultation.

par : **13 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 10	<u>Délibération n° 2017-010</u>	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--------------	--	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal dans le cadre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de débiter les études pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU sur le secteur de « la Raclette ».

Une commission sera mise en place.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **N'autorise pas** Monsieur le Maire à lancer les études pour entreprendre une étude sur la zone à urbaniser secteur « La Raclette » afin de pallier au manque de surface à construire sur la commune.

par : **3 Voix POUR** **7 Voix CONTRE** **3 Abstentions**

N° 11	<u>Délibération n° 2017-011</u>	TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNAL » AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION
--------------	--	--

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune de Panossas a reçu notification par courrier de monsieur le Préfet en date du 29 juillet 2016 réceptionnée en mairie en date du 10 août 2016 l'arrêté préfectoral portant projet de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal » aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR, selon lesquelles :

- La compétence en matière d'urbanisme : PLU, documents en tenant lieu, carte communale, peut-être expressément transférée à l'intercommunalité dans les conditions de droit commun de l'article L5211-17 CGCT au cours des 3 premières années suivantes l'entrée en vigueur de la loi ALUR, c'est-à-dire du 27 mars 2014 au 26 mars 2017,
- A défaut, le transfert de cette compétence interviendra de plein droit, c'est-à-dire automatiquement, dès le 27 mars 2017, sauf opposition expresse décidée entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par les conseils municipaux de plus de 25% des communes membres de l'intercommunalité représentant plus de 20% de sa population ;

Il précise :

- Qu'à ce jour, la compétence en matière de document d'urbanisme n'a pas été transférée à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Qu'elle ne le sera visiblement pas d'ici le 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de décider de la question du transfert ou non de l'intercommunalité de la compétence en matière de documents d'urbanisme ;

Considérant que les effets de l'exercice de la compétence en matière de documents d'urbanisme : avenir éco-démographique, évolution du cadre de vie, fonctionnement urbain journalier des communes sont des effets dont sont comptables sur leurs territoires respectifs, au plus proche de leurs administrés, les élus communaux, avant les autres :

Considérant que la commune doit pour cela continuer d'être prioritairement le gestionnaire et le garant de la bonne volonté de son territoire ;

Considérant qu'avant de transférer la compétence en documents d'urbanisme à la communauté de communes, il convient donc de connaître l'organisation de travail et décision par et dans laquelle celle-ci entend réserver à ses communes membres un poids décisionnel renforcé sur les contenus propres à leurs territoires respectifs à l'occasion de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme qui les concernent ;

Considérant qu'il ne semble en conséquence pas opportun aujourd'hui pour la commune de se dessaisir de sa compétence en matière de documents d'urbanisme.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **Décide de s'opposer** au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal » aux communautés de communes et communautés d'agglomération.
-  **Décide** de confier le soin à son maire d'en informer Monsieur le Préfet de Grenoble et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
-  **Décide** de veiller à la bonne prise en compte des effets juridiques de cette opposition.

par : **1 Voix POUR** **12 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 12	<u>Délibération n° 2017-012</u>	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016
-------	--	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.31, L1612.12 et suivants, et le Code des Communes articles R.241.1 à R241.33

Vu la délibération du 16 mars 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire, précise au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2016 du budget de la commune, du budget assainissement et du budget du CCAS se présentent comme suit :

Commune Réalisé 2016			
EUROS	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	355 455 € 29	439 253 € 77	83 798 € 48
INVESTISSEMENT	95 309 € 65	74 017 € 68	-21 291 € 97
Report de l'exercice 2015 section de fonctionnement (002)	0	122 970 € 62	122 970 € 62
Report de l'exercice 2015 section d'investissement (001)	11 818 € 88	0	-11 818 € 88
TOTAL	462 583 € 82	636 242 € 07	173 658 € 25

Assainissement Réalisé 2016			
EUROS	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	36 454 € 77	44 706 € 07	8 251 € 30
INVESTISSEMENT	11 218 € 34	0	-11 218 € 34
Report de l'exercice 2015 section de fonctionnement (002)	142 417 € 87	0	-142 417 € 87
Report de l'exercice 2015 section d'investissement (001)	0	113 482 € 79	113 482 € 79
TOTAL	190 090 € 98	158 188 € 86	-31 902 € 12

CCAS Réalisé 2016			
EUROS	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	7 447 € 76	6 591 € 00	-856 € 76
INVESTISSEMENT	0	0	0
Report de l'exercice 2015 section de fonctionnement (002)	0	1 819 € 68	1 819 € 68
TOTAL	7 447 € 76	8 410 € 68	962 € 92

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Monique CHIPON, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des collectivités territoriales.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Approuve** les Comptes Administratifs 2016 tel que présentés ci-avant.

par : **12 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 13	<u>Délibération n° 2017-013</u>	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016
-------	---------------------------------	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.31, L1612.12 et suivants, et le Code des Communes articles R.241.1 à R241.33,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif, le budget du CCAS et le budget d'assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 de chacun des budgets.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Didier ROSTAIN, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé, pour chacun des budgets et pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ **Approuve** les Comptes De Gestion 2016 conformément aux résultats des Comptes Administratifs 2016.

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 14	<u>Délibération n° 2017-014</u>	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGETS PRIMITIFS 2017
-------	---------------------------------	---

Budget communal :

Après avoir examiné les comptes administratifs 2016, le Conseil Municipal propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016 de la commune s'élevant à 206 769 € 10 comme suit, au budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté : 173 658 € 25 (l'excédent total de fonctionnement étant de 206 769 € 10)

Section d'investissement

001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 33 110 € 85 (en dépense), comblé par un titre au 1068 du même montant.

Budget assainissement :

Après avoir examiné les comptes administratifs 2016, le Conseil Municipal propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016 du budget assainissement s'élevant à – 134 166 € 47 comme suit, au budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement

002 : déficit antérieur reporté : - 134 166 € 47

Section d'investissement

001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 102 264 € 45

Budget C.C.A.S:

Après avoir examiné les comptes administratifs 2016, le Conseil Municipal propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016 du budget CCAS s'élevant à 962 € 92 comme suit, au budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté : 962 € 92

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2016 tel que présenté ci-avant.

par : **13 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 15	<u>Délibération n° 2017-015</u>	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017
-------	---------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 L2311-1 et suivants L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les lois de finances annuelles, et la réforme de la fiscalité directe locale,

Vu l'état 1259,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Intervention :

- Monsieur le Maire propose de laisser les mêmes taux que l'année dernière.

DELIBERE

Vu l'avis de la commission finances lors de la préparation budgétaire initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↓ **Décide** d'appliquer, au titre de l'année 2017 les taux d'imposition suivants :

TAXE D'HABITATION : de 9.80 % restera à **9.80%**
 FONCIER BATI : de 16.30 % restera à **16.30 %**
 FONCIER NON BATI : de 48.10% restera à **48.10 %.**

par : **13 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 16	<u>Délibération n° 2017-016</u>	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017
-------	---------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L 2343.2

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril pour l'année 2017,

Au vu de la réunion de présentation du budget en date du 11 mars 2017

Monsieur le Maire expose le contenu des budgets primitifs 2017. Il rappelle que le principe était de réduire au maximum les dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget avec les recettes, et ne pas augmenter significativement les impôts communaux.

Interventions :

- Monsieur GAUTRUCHE demande ce que nous payons à l'article 61521 – Terrains.

- Monsieur le Maire répond que sur cet article, nous payons les entretiens des sites de l'ENS, la taille des arbres de l'école et la mairie.
- Monsieur GAUTRUCHE demande pourquoi la part des salaires est plus importante cette année.
- Monsieur le Maire répond que cette ligne est plus importante cette année car nous avons un agent en plus, et que nous devons faire face à des remplacements fréquemment. Nous avons donc volontairement augmenté ce poste-là.
- Monsieur ANTONIOTTI demande si nous avons encore des revenus d'immeubles.
- Monsieur le Maire dit que nous avons encore deux locataires. Il y a seulement le logement de Madame BERTHAUD en moins. Il explique qu'il faudra voir ce que la commune décide de faire avec cet appartement.

DELIBERE

Ayant entendu l'exposé des budgets, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Adopte** les budgets primitifs 2017 (vote par chapitre pour le fonctionnement et pour l'investissement), arrêtés comme suit, avec report des résultats des Comptes Administratifs 2016.

commune Prévisions 2017		
EUROS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	559 330 € 25	559 330 € 25
INVESTISSEMENT	240 930 € 85	240 930 € 85
TOTAL	800 261 € 10	800 261 € 10
Assainissement Prévisions 2017		
EUROS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	163 373 € 46	163 373 € 46
INVESTISSEMENT	102 264 € 45	102 264 € 45
TOTAL	265 637 € 91	265 637 € 91
CCAS Prévisions 2017		
EUROS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6 774 € 92	6 774 € 92
INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL	€	€
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
TOTAL BUDGETS 2015	976 472 € 51	976 472 € 51

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

La séance est levée à 20h23

Le Maire,
Marc CHIAPPINI

